

TRAVAUX DE VOIRIE A LA CUISINE CENTRALE PERRAY VAUCLUSE

Signature du contrat

Décision n° 2022-178

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de voirie et d'aménager les quais pour la réception de bennes de tri sélectif,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par la société **GAIA Travaux Publics – ZI de l'Eglantier – 23, rue des Cerisiers – 91090 LISSES**, pour un montant de **59 017,80€ HT**,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **GAIA Travaux Publics**,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **59 017,80€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 1 juillet 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération